

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DUCT 1028 Signature d'une convention avec l'association Courant d'art frais pour l'attribution d'une subvention (2.000 euros).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Courant d'art frais" ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Courant d'art frais", 19, rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association "Courant d'art frais" (10785 / 2014-03164).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et années suivantes, sous réserve de la décision de financement.